



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBRES

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni le **10 juillet 2020**, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Maire,

Présents :

M. Daniel MARQUES, M. Michel CARRERAS, Mme Bénédicte PORTAL, Mme Nathalie JULIEN, Mme Christèle BOULOC, M. Pascal PERON, M. Xavier SERIN, Mme Virginie GIROTTO, M. Cédric MOULIN, M. Philippe ANDRE

Excusés :

M. Jean Pierre LEPINE (pouvoir à M. ANDRE), Mme Sandrine LEROY, Mme Arlette NOYES (pouvoir à M. CARRERAS), Mme Elodie ROQUES REGNIER (pouvoir à MOULIN), M. Mike VOLTAT

Secrétaire : M. Michel CARRERAS

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h15 par monsieur le maire.

L'appel est fait en séance.

Proposition du secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 01 juillet 2020. Le compte rendu est approuvé à **l'unanimité**.

Ordre du jour :

1. Election des délégués pour les élections sénatoriales.

Dans le cadre des élections sénatoriales, le conseil municipal est appelé à désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le vote visant à élire 2 sénateurs qui aura lieu le 27/09/2020 le à Albi.

Sont candidats pour être délégués titulaires : M. Daniel MARQUES,
Mme Bénédicte PORTAL,
M. Xavier SERIN

M. MARQUES, Mme PORTAL et M. SERIN sont élus en tant que délégués titulaires au premier tour du vote à bulletins secrets.

Sont candidats pour être délégués suppléants : M. Mike VOLTAT,
M. Cédric MOULIN,
M. Michel CARRERAS

M. VOLTAT, M. MOULIN et M. CARRERAS sont élus en tant que délégués suppléants au premier tour du vote à bulletins secrets.

2. Election des délégués de la commission électorale.

Sont désignés pour faire partie de la commission électorale :

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département :

Stéphanie JARRY (Titulaire) / Fabienne FARDIN (Suppléante)

- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance :
Didier BOUDET (Titulaire) / Christian ENJALBERT (Suppléant)

3. Election des délégués au SDET (Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn).

Fondé en 1937, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est une collectivité territoriale regroupant l'ensemble des communes du département du Tarn. En 2017, le SDET devient Territoire d'énergie Tarn (www.te81.fr).

Propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tension, le SDET délègue à un gestionnaire de réseaux la distribution d'électricité aux abonnés, mais exerce tout de même une mission de contrôle continu de son concessionnaire dans un souci permanent de satisfaction des usagers.

La commune est appelée à désigner deux délégués.
Sont désignés MM. MARQUES et CARRERAS.

4. Election des délégués de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI))
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La liste proposée pour la CCID est la suivante :

Première liste de 6 titulaires :

- Philippe ANDRE
- Cedric MOULIN
- Pascal PERON
- Stéphanie JARRY
- Didier BOUDET
- Fabienne FARDIN

Première liste de 6 suppléants :

- Nathalie JULIEN
- Xavier SERIN
- Christèle BOULOC
- Françoise BARON
- Guy AURIOL
- Fanny KREMER

Seconde liste de 6 titulaires :

- Virginie GIROTTO
- Mike VOLTAT
- Jean Pierre LEPINE
- Pierre Marie JARRY
- Christian ENJALBERT
- Aurélie ESPANOL

Seconde liste de 6 suppléants :

- Sandrine LEROY
- Arlette ROCACHE NOYES
- Michel CARRERAS
- Elodie ROQUES REGNIER
- Benedicte PORTAL
- René ROQUES

5. Question diverses

A – Date des conseils municipaux

Les conseils municipaux étaient prévus au premier jeudi de chaque mois. M. le maire informe le conseil que cette fréquence correspond exactement à des réunions de la CCTA auxquelles il doit participer. De nouvelles dates seront convenues lors de la prochaine réunion du conseil.

B – Panneaux publicitaires

M. le maire informe le conseil que le contrat du prestataire en charge des deux panneaux du Grès arrive à terme. Une nouvelle solution d'affichage peut être trouvée. Des panneaux récemment changés par Lavaur sont disponibles au prix de 500€HT par panneau. Une nouvelle solution doit être trouvée, qui permette un affichage

municipal et associatif aisé et protégé (derrière un plexiglass par exemple).

Il est décidé de contacter des prestataires et analyser leurs offres.

C – “Gazette” Ambraise

La communication doit être montante et descendante. Elle doit faire une grande place à la participation citoyenne et associative. Ce bulletin d’informations est très différent du bulletin municipal. Cette ouverture sera une de nos premières actions de démocratie participative. Le premier numéro ne sera pas un modèle, mais un numéro de lancement, présentant entre autres ce projet. Le format sera participatif, volontaire et constructif.

L’ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 22h15